



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08 JUIN 2017

Dossier complet le :

12 JUIN 2017

N° d'enregistrement :

FO4417P0080

#### 1. Intitulé du projet

Travaux de pose de 6 400 m de canalisation d'eau potable de diamètre extérieur 326 mm entre Zellwiller et Kertzfeld (67)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

ANSELM Gilles

RCS / SIRET

2 5 6 | 7 0 1 | 1 5 2 | 0 0 0 | 2 5

Forme juridique

Syndicat Mixte

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22.	Pose d'une canalisation d'eau potable dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est de 2086 m <sup>2</sup>

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux consistent en la pose de 6 400 mètres de canalisation en fonte de 326 mm de diamètre (soit 2086 m<sup>2</sup> au sens de la rubrique 22 de l'annexe à l'article R122-2).

Le tracé choisi emprunte dans sa plus grande partie des chemins d'exploitation. Un passage en terrain privé est nécessaire dans la clairière après la traversée de la Scheer, en empruntant tout de même des chemins, bien que non cadastrés. A la sortie de la forêt, des terres agricoles sont empruntées sur moins de 300 m.

Le tracé comprend le franchissement des cours d'eau la Scheer et le Muehlbach.

#### **4.2 Objectifs du projet**

La Ville de Barr est alimentée en eau principalement par des sources issues du Piémont. L'évolution constante des besoins, a nécessité par la suite une sécurisation via la nappe phréatique et le puits de Zellwiller. Or la nappe phréatique, en bordure du Piémont, est désormais contaminée par une pollution diffuse par les nitrates. Actuellement, pour rendre cette eau potable, un mélange est effectué, via une interconnexion, avec l'eau du puits de Stotzheim, dont les teneurs sont normales.

Aujourd'hui se pose toutefois la question de la sécurisation des puits de Stotzheim, qui datent de 1949 et captent une nappe très peu épaisse, fragile aux pollutions. Une prospection des ressources du secteur a démontré que les gisements d'eau de qualité les plus proches se situent encore plus à l'ouest, vers Kertzfeld-Huttenheim.

Le projet d'interconnexion AEP consiste donc à raccorder la station de pompage du Rischwald située dans la forêt de Kertzfeld et celle de Stotzheim ; les capacités du puits du Rischwald (700 m<sup>3</sup>/h ou 14.000 m<sup>3</sup>/j autorisés) permettant de répondre aux besoins en eau du secteur du Piémont de Barr.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux consistent en la pose de 6 400 mètres de canalisation en fonte de 326 mm de diamètre (soit 2086 m<sup>2</sup> au sens de la rubrique 22 de l'annexe à l'article R122-2). Ce nouveau réseau d'eau potable sera posé à une couverture variable de 1,2 à 2,5 m. La configuration de la tranchée, d'environ 1,2 m de large, sera la suivante :

- lit de pose en sable 0/2 sur 10 cm ;
- enrobage en sable 0/2 jusque 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure ;
- grillage avertisseur ;
- remblai avec les matériaux extraits.

Le tracé choisi emprunte dans sa plus grande partie des chemins d'exploitation. Un passage en terrain privé est nécessaire dans la clairière après la traversée de la Scheer, en empruntant tout de même des chemins, bien que non cadastrés. A la sortie de la forêt, des terres agricoles sont empruntées sur moins de 300 m.

Le tracé comprend le franchissement des cours d'eau la Scheer et le Muehlbach. Les opérations de pose du nouveau réseau d'eau potable dans les différents cours d'eau, seront exécutées par la technique dite de « tranchées ouvertes ». Ces traversées sont prévues en tranchée bordée de palplanches sans interruption du flux (2 palplanches seront de niveau avec le cours d'eau), ni pompage ; la pose se fait sous eau.

Des pompages de rabattement ponctuels de la nappe seront probablement nécessaires entre le puits de Kertzfeld et la lisière de la forêt, sur les points bas de la canalisation, sous forme de puits disposés le long de la tranchée, sur des chemins d'exploitation perpendiculaires à la canalisation. De tels chemins d'exploitation existent tous les 45 m maximum dans le massif forestier. Ces puits provisoires seront réalisés par havage en diamètre 1000 mm avec une partie crépinée, en diamètre 600 mm. Le rejet se fera dans la Scheer.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Seules des interventions pour l'entretien de la canalisation et le suivi de la population du Sonneur sont possibles en phase d'exploitation.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Le projet est soumis à autorisation temporaire en phase travaux au titre de la rubrique 2.2.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
longueur de la canalisation (en m)	6400 m
diamètre externe de la canalisation (en mm)	326 mm

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

de la station de pompage de Stotzheim à Zellwiller à la station de pompage du Rischwald à Kertzfeld

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ :

Long. 07° 29' 57 " 091 Lat. 48° 23' 23 " 460

Point d'arrivée :

Long. 07° 33' 10 " 043 Lat. 48° 22' 16 " 777

Communes traversées :

Zellwiller, Stotzheim, Kertzfeld

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre de travaux n'est pas directement concerné par un zonage réglementaire à l'exception de sa présence dans un secteur à enjeu fort identifié dans le Plan National d'Action (PNA) du sonneur à ventre jaune
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par une zone humide remarquable. Une étude spécifique a été menée et une partie du projet (environ 1 100 m dans le massif forestier de Kertzfeld) est concernée par une zone humide. Dans cette zone, l'emprise du projet est située sur un chemin carrossable où circulent des véhicules motorisés, ou dans un secteur fortement anthropisé, au droit de champs exploités. Les tranchées, le stockage temporaire des déblais ainsi que les puits de rabattement seront réalisés au droit des chemins d'exploitation. L'impact est ainsi jugé faible.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 250 m du projet est inscrit dans un périmètre de protection éloignée de captage AEP, puisque l'objet des travaux est justement de raccorder cet ouvrage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un rabattement de la nappe des alluvions rhénanes sera éventuellement réalisé ponctuellement de manière à atteindre le fond de fouille. Compte-tenu du type d'ouvrages localisés à proximité du projet (piézomètres ou puits agricoles), du faible rabattement induit et du temps de pompage (2 périodes de 2-3 j pour 10h de pompage par jour), les pompages de rabattement auront une incidence négligeable sur la productivité des ouvrages existants. En l'absence de pollution connue en amont, les pompages de rabattement ne provoqueront pas de déplacement de panache de pollution. Les pompages de rabattement n'auront pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les matériaux issus de la fouille seront réutilisés comme matériaux de remblaiement. Les berges seront rétablies à l'identique avec les matériaux extraits. L'impact est jugé nul.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a des impacts sur la flore, les insectes, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les chiroptères, pendant la phase de travaux de 70 jours. Cependant, une étude spécifique a été réalisée en ce sens et des mesures d'évitement et de réduction des impacts seront mises en œuvre durant les travaux et permettront d'obtenir des impacts résiduels faibles à nuls ne remettant pas en cause le bon état de conservation des populations en place.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet non situé en zone Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les informations fournies par la DDT, le projet est situé en partie en zone inondable. La partie nord du projet constitue la limite avec l'enveloppe de zone inondable, tandis que la partie sud du projet, au sein et en bordure du massif forestier, est incluse dans la zone inondable. Les travaux, non situés en zone urbaine et ne modifiant pas la topographie en phase d'exploitation, auront une incidence jugée nulle sur la zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, présence des engins de chantier. Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement mises en œuvre l'impact des travaux est jugé faible à nul.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux, liée à la présence d'engins de chantier. Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement mises en œuvre l'impact des travaux est jugé faible à nul.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En cas de pompage de rabattement en phase de travaux, les eaux de la nappe pompées seront rejetées dans le cours d'eau la Scheer. Le rejet des eaux pompées pour le rabattement de nappe peut avoir une incidence sur l'écoulement des eaux de la Scheer. Le débit de rejet sera de l'ordre de grandeur du double module. L'impact sera limité dans le temps et jugé faible.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Mesures de réduction des risques de pollution des eaux souterraines et superficielles: vérification des engins avant chantier et réparation si besoin ; stockage limité au strict minimum, à l'écart du chantier, hors zone inondable, surélevé et sur une aire étanchée (bac de rétention avec couverture) ; en l'absence de personnel sur le site, non stationnement des engins dans la fouille ni sur les berges en dehors des heures de travail ; gestion du risque de déversement accidentel : établissement de plans d'intervention en début de chantier, sensibilisation de l'entreprise aux risques de déversement accidentel, stock de produit absorbant disponible en permanence sur le chantier afin de remédier à tout déversement accidentel, stockage des produits d'entretien et des hydrocarbures dédiés aux engins de chantier dans des contenants agrémentés et réglementaires, remplissage des réservoirs des engins en dehors de la zone de travaux...

Mesures de réduction et d'évitement sur les milieux naturels: maintien de la circulation des poissons dans les cours d'eau, phasage des travaux adapté aux espèces, suppression des ornières dans l'emprise, création de zones de report, suivi du chantier par un écologue, remise en état du milieu avec une plus-value écologique, suivi de la population du Sonneur après travaux...

Ces éléments sont repris exhaustivement dans les annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le tracé et l'implantation de la canalisation AEP ont été optimisés de manière à minimiser les impacts sur l'environnement. Au regard de ces éléments, les incidences induites par le projet concernent uniquement la phase de travaux, aucune incidence n'étant identifiée en phase d'exploitation.

La phase de travaux reste réduite dans le temps. Ses incidences ponctuelles ont fait l'objet d'une analyse spécifique et des mesures d'évidement et de réduction sont prévues en conséquence ce qui permet d'aboutir à un impact résiduel nul à faible en phase de travaux.

En conséquence, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier d'autorisation au titre des articles L214-4 et suivants du code de l'environnement (rapport BURGEAP REAUNE02168-03) Compléments au pré-diagnostic dans le cadre de la sécurisation du piémont de Barr par interconnexion avec Benfeld-Erstein Sud (rapport BIOTOPE DEV160600757_1)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

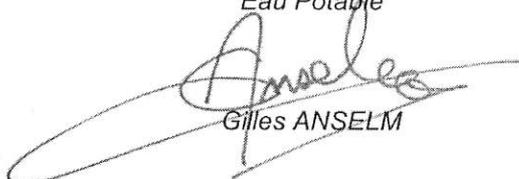


Fait à Schiltigheim

le, 12 juin 2017

*Le Responsable Maîtrise d'œuvre  
Eau Potable*

Signature



Gilles ANSELM

Insérez votre signature en cliquant

